

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE TENUE LE 8 JANVIER 2025, À 19 H 30 HEURES À SAINT-AGAPIT.

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville, Rémi Auger, maire suppléant
Lotbinière / Jean Bergeron
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Est absent à cette séance :

Leclercville / Denis Richard

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

001-01-2025

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour en abrogeant le point 7.2 *Adoption du règlement no 359-2024*

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

*modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) -
Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes
commerciales.*

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre avec Madame Danielle Sarrazin, directrice générale
de la Maison de la Famille de Lotbinière - Portrait actualisé de
l'OBNL

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil
du 27 novembre 2024

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du
11 décembre 2024

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur
l'enfouissement du 6 décembre 2024

04.04 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur
la mobilité du 19 décembre 2024

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Certificat de disponibilité de crédit 2025

06.01.02 - Gestion contractuelle - Rapport annuel 2024

06.01.03 - Adjointe administrative généraliste - Planification
congé maternité - Affichage

06.01.04 - Changement de classe d'emploi - Mario Bergeron

06.01.05 - Vente de l'immeuble - 175 boul. Laurier à Laurier-
Station

06.02 - Législation

06.02.01 - Adoption - Règlement 361-2024 - Répartition
dépenses service collecte

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - FRR-028-2 - Surface de hockey -
Val-Alain

06.03.02.02 - FRR-060 - Aide Alimentaire
Lotbinière

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.01 - Demande d'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre avec Madame Danielle Sarrazin, directrice générale de la Maison de la Famille de Lotbinière - Portrait actualisé de l'OBNL

Madame Sarrazin présente l'ensemble des services offerts par l'organisme. Parmi ces services, notons les cours de préparation à la naissance, les ateliers de familiarisation sociale et les services de soutien aux aînés. La Maison de la famille demeure un incontournable pour la région et la population a intérêt de bien connaître l'organisme. Le site internet de l'organisme fait la rétrospective des services offerts.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

002-01-2025

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 27 novembre 2024

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 27 novembre 2024.

003-01-2025

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 11 décembre 2024

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 11 décembre 2024.

004-01-2025

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 6 décembre 2024

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 6 décembre 2024.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

005-01-2025

04.04 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 19 décembre 2024

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité de Lotbinière du 19 décembre 2024.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

006-01-2025

06.01.01 - Certificat de disponibilité de crédit 2025

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier/directeur général à effectuer les écritures comptables pour les objets mentionnés dans le certificat de disponibilité suivante et d'autoriser les paiements des engagements de l'année 2025 :

Je soussigné certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants tels qu'adoptés dans les prévisions budgétaires de l'année 2025 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière le 27 novembre 2024 :

- *La rémunération des élus et les frais de déplacement (kilométrage, repas, etc.);*
- *Les salaires et les frais de déplacement (kilométrage, repas, etc.) du préfet, des employés réguliers, ainsi que les employés temporaires; et les honoraires (juge, huissier, etc.);*
- *Les contributions de l'employeur;*
- *Les frais de financement (capital et intérêt) et les frais de banque;*
- *Les factures de la petite caisse; et les taxes municipales;*
- *Les contrats et les ententes en vigueur (ex. : enfouissement sanitaire, entretien, frais de gestion pour la cour municipale, de chargé de projet des programmes de rénovation des immeubles, compensation Saint-Flavien, etc.);*
- *Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que l'électricité, les timbres et le téléphone pour le fonctionnement et les paiements directs hebdomadaires aux trois compagnies pétrolières pour le fonctionnement des camions à ordures (Harnois, Irving et Pipeline commercial).*

(signé)

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

007-01-2025

06.01.02 - Gestion contractuelle - Rapport annuel 2024

Attendu que la *Loi sur les cités et villes* exige que les municipalités produisent un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle;

Attendu le rapport annuel 2024 présenté;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'adopter le rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la MRC de Lotbinière et de le rendre public sur le site internet de la MRC.

008-01-2025

06.01.03 - Adjointe administrative généraliste - Planification congé maternité - Affichage

Attendu que l'adjointe administrative généraliste quittera en avril 2025 pour un congé de maternité;

Attendu que cette ressource travaille avec plusieurs départements et qu'il est nécessaire de la remplacer pour la durée de son congé de maternité;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu :

- d'autoriser l'appel de candidatures pour le poste d'adjoint(e) administratif généraliste - remplacement de congé de maternité;
- d'adopter le calendrier d'affichage tel que présenté.

Dates	Étapes
8 janvier 2025	Autorisation du conseil pour ouverture du poste d'adjoint(e) administratif généraliste - Remplacement congé de maternité Formation du comité de sélection composé de M. Bernard Fortier, M. Stéphane Bergeron et/ou Mme Sophie Martel et Mme Mélanie Boilard
9 au 23 janvier 2025	Affichage à l'interne
24 janvier 2025	Affichage à l'externe Affichage sur Québec Municipal, CEL, Emploi-Québec, Indeed, ADMQ, cégeps, etc.
14 février 2025	Date limite pour postuler Réception des CV par Mélanie Boilard

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

14 février 2025	Convocation des candidats pour l'entrevue
17 au 20 février 2025	Entrevues au bureau de la MRC
26 février 2025	Rapport d'entrevues déposé au CA
12 mars 2025	Résolution d'embauche au conseil de la MRC. La personne dispose d'un délai de 2 à 3 semaines pour aviser son employeur actuel qu'elle quitte son emploi.

009-01-2025

06.01.04 - Changement de classe d'emploi - Mario Bergeron

Attendu que, dans le cadre de la mise en place du service régional de collecte des matières résiduelles, la MRC a évalué la possibilité d'utiliser du personnel à l'emploi de la MRC de Lotbinière pour optimiser l'utilisation de leurs compétences;

Attendu que Monsieur Mario Bergeron, actuellement opérateur de balance au LET à Saint-Flavien, dispose des qualifications nécessaires pour opérer nos véhicules de collecte;

Attendu que ce dernier a une expérience de plus de 30 ans comme camionneur dans une entreprise de gestion des matières résiduelles;

Attendu que cette expérience donne l'opportunité d'utiliser ces compétences au sein de notre service de collecte et qu'il permettra de limiter l'embauche de nouvelle ressource à temps partiel au sein de notre équipe de camionneurs en l'intégrant dans l'équipe du service régional de collecte des matières résiduelles;

Attendu qu'au-delà de ses tâches d'opérateur de balance, la MRC pourrait l'affecter à d'autres tâches telles que :

- Remplacement des chauffeurs occasionnellement;
- Remplacement de vacances;
- Participer à la formation des nouveaux chauffeurs et au niveau de la conduite préventive;
- Assurer un suivi des statistiques et des limites de charge;
- Assister la chargée de projet dans différentes tâches quotidiennes;
- Assurer la cohésion des procédures avec les différents intervenants des écocentres;

Attendu qu'il y a lieu de bonifier les conditions salariales en lui accordant un salaire annuel équivalent aux camionneurs (classe 8) à l'échelon maximum pour permettre un traitement équitable;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

010-01-2025

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu de déplacer de classe d'emploi Monsieur Mario Bergeron dans la classe 8 (camionneurs).

06.01.05 - Vente de l'immeuble - 175 boul. Laurier à Laurier-Station

Attendu que la MRC désire regrouper l'ensemble de son équipe à son nouveau siège social situé au 126, rue Olivier à Laurier-Station;

Attendu que l'immeuble situé au 175, boulevard Laurier à Laurier-Station appartenant à la MRC de Lotbinière peut être retiré du domaine public municipal de la MRC puisqu'il ne sera plus affecté à l'utilité publique;

Attendu que la MRC n'est pas tenue de procéder par appel d'offres pour aliéner un bien dont elle n'a plus besoin, mais que, selon l'article 6.1 du Code municipal, l'aliénation de bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. Cette disposition prévoit en outre qu'il appartient au greffier-trésorier de publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique. Cet article 6.1 vient par ailleurs prévoir le contenu de cet avis;

Attendu qu'une offre d'achat a été reçue pour l'immeuble situé au 175, boulevard Laurier à Laurier-Station le 14 novembre 2024 et qu'une contre-proposition a été déposée le 13 décembre 2024;

Attendu que la contre-proposition a été acceptée le 14 décembre 2024 et que cette dernière est conditionnelle à l'acceptation des conclusions de la négociation par le conseil de la MRC de Lotbinière au plus tard le 12 février 2025;

Attendu que les termes de la négociation confirment que l'aliénation sera réalisée à titre onéreux, notamment parce que le prix de vente est supérieur à l'évaluation foncière de l'immeuble;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu de :

- déclarer que l'immeuble situé au 175, boul. Laurier à Laurier-Station n'est plus requis à des fins d'utilité publique et que cet immeuble ne fait plus partie du domaine public, mais qu'il fasse dorénavant partie du domaine privé de la municipalité;
- procéder à la vente de l'immeuble situé au 175, boul. Laurier conformément aux conditions et affirmations de la contre-proposition de la MRC de Lotbinière acceptée le 14 décembre 2024 par la compagnie 9392-1104 Québec inc. (SoluSimple Immobilier), représentée par Monsieur Pierre-Luc Daigle, président;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- prévoir une servitude temporaire jusqu'au 15 août 2029 pour les bornes de recharge pour véhicules électriques afin d'honorer l'entente signée avec Hydro-Québec concernant l'installation de celle-ci;
- autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous documents relatifs à la transaction, notamment l'avis prévu à l'article 6.1 du Code municipal, pour et au nom de la MRC de Lotbinière et à effectuer toute formalité en découlant.

06.02 - Législation

011-01-2025

06.02.01 - Adoption - Règlement 361-2024 - Répartition dépenses service collecte

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière (ci-après « MRC ») a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités situées sur son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (Règlement n°113-2001);

Attendu qu'aucun droit de retrait des municipalités n'avait alors été exercé;

Attendu qu'à ce moment, les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal n'étaient pas en vigueur;

Attendu que les municipalités situées sur le territoire de la MRC ont, malgré tout, toujours agi comme si elles avaient exercé leur droit de retrait à l'égard d'une partie de la déclaration de compétence de la MRC, soit pour le transport et la collecte des matières résiduelles, notamment en constituant des Régies intermunicipales ou en concluant entre elles des ententes intermunicipales portant sur le transport et la collecte de ces matières (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage, Régie Centre Compost, Regroupement centre, Regroupement Lotbinière Nord-Ouest et Régie Saint-Apollinaire et Saint-Agapit);

Attendu que les municipalités et la MRC ont, jusqu'à tout récemment, toujours interprété le règlement de déclaration de compétence comme ne portant que sur les opérations du lieu d'enfouissement technique et du tri des déchets;

Attendu que la MRC entend désormais exercer l'entièreté de sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles (incluant ce qui concerne la collecte et le transport de ces matières);

Attendu que, bien qu'elle ait déjà déclaré sa compétence à cet égard en 2001, la MRC souhaite, compte tenu de tout ce qui précède, clarifier la situation en réitérant sa déclaration de compétence à l'égard de la collecte et du transport

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

de ces matières, afin notamment de pouvoir gérer les transferts d'actifs en découlant conformément à la Loi;

Attendu la résolution no. 296-11-2024 annonçant l'intention de la MRC de confirmer sa déclaration de compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles, en application des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal, et ce, à l'égard de certaines municipalités de son territoire;

Attendu l'avis de motion donné le 27 novembre 2024;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter le règlement 361-2024 « Règlement modifiant le Règlement 113-2001, tel que modifié par le règlement 157-2004, pour modifier le mode de répartition des dépenses à l'égard du service de collecte et de transport ».

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - FRR-028-2 - Surface dekhockey - Val-Alain

012-01-2025

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise à aménager une surface de dekhockey sur la patinoire actuelle de la municipalité.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants ;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 10 000 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 10 000 \$ à la municipalité de Val-Alain pour le projet FRR-028-2 – Aménagement d'une surface de dekhockey.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

013-01-2025

06.03.02.02 - FRR-060 - Aide Alimentaire Lotbinière

Attendu que le conseil de la MRC avait approuvé par la résolution 379-11-2020 une aide financière de 25 000 \$ par année (sur une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023) à Aide Alimentaire Lotbinière;

Attendu que Aide Alimentaire Lotbinière demande à la MRC de renouveler son aide financière visant à assurer la sécurité alimentaire sur son territoire pour l'année 2025;

Attendu que l'entente avec le MAMH pour le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité prendra fin le 31 mars 2025 et que le MAMH n'a pas confirmé pour le moment son renouvellement au-delà du 31 mars 2025;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu de renouveler le projet pour un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et de verser la somme de 25 000 \$, provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, à Aide Alimentaire Lotbinière et de prévoir au protocole d'entente les modalités de versement de l'aide accordée.

014-01-2025

06.03.02.03 - FRR-061 - Programme ATSA - CPAL

Attendu la demande d'aide financière de 26 500 \$ du Carrefour des personnes âgées de Lotbinière pour la poursuite du programme ATSA en 2025;

Attendu que le programme ATSA vise à offrir une meilleure accessibilité aux services de santé pour les aînés et par le fait même contribue à la rétention des résidents dans Lotbinière;

Attendu que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants;

Attendu que l'entente avec le MAMH pour le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité prendra fin le 31 mars 2025 et que le MAMH n'a pas confirmé pour le moment son renouvellement au-delà du 31 mars 2025;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'accepter le projet et de verser la somme de 26 500 \$, provenant du volet du Fonds Régions et Ruralité, au Carrefour des personnes âgées de Lotbinière pour le programme ATSA (période du 1^{er} janvier au

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

31 décembre 2025) et de prévoir au protocole d'entente les modalités de versement de l'aide accordée.

015-01-2025

06.03.02.04 - FRR-062 - Défi Lotbinière 2025

Attendu que la MRC de Lotbinière a mis en place le 30 octobre 2024 une grille d'analyse des demandes provenant des festivals et événements dans le cadre du FRR volet 2 visant à encadrer l'octroi d'aide financière pour ce secteur d'activité;

Attendu que Défi Lotbinière a déposé le 10 décembre 2024 sa demande d'aide financière pour l'édition 2025;

Attendu que l'analyse de la demande à l'aide de la grille d'évaluation permet d'établir l'aide financière à la hauteur de 4 000 \$ en fonction du pointage obtenu;

Attendu que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants;

Attendu que l'entente avec le MAMH pour le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité prendra fin le 31 mars 2025 et que le MAMH n'a pas confirmé pour le moment son renouvellement au-delà du 31 mars 2025;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'accepter le projet et de verser la somme de 4 000 \$, provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, au Défi Lotbinière pour l'édition 2025 de leur événement et de prévoir au protocole d'entente les modalités de versement de l'aide accordée.

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

06.03.04 - FRR - Volet Commerces de proximité

016-01-2025

06.03.05 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Véloce volet III

Attendu que la MRC de Lotbinière a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024;

Attendu que la MRC de Lotbinière transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

Il est proposé par Madame Nancy Lehoux, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

06.04 - Promotion et développement économique

06.05 - Hygiène du milieu

06.05.01 - Redistribution des redevances à l'enfouissement - Suivi

06.05.02 - Fonds postfermeture du LET - Contribution 2024 à la fiducie

Attendu que WSP a réalisé en décembre 2024 le relevé de volumétrie annuel;

Attendu que les données préliminaires présentées par WSP dans le courriel du 7 janvier 2025 établissent le volume de matières résiduelles et de

017-01-2025

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

recouvrement journalier qui a été enfoui durant la période du 28 novembre 2023 au 2 décembre 2024;

Attendu que le rapport de volumétrie final viendra confirmer ces valeurs prochainement;

Attendu que ce volume sert à établir la contribution financière au fonds post-fermeture du Lieu d'enfouissement technique;

Attendu que le taux unitaire de contribution indiqué dans la lettre du MELCC datée du 12 juillet 2024 est de 10,76 \$ /m³ de déchets enfouis;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu de verser le montant correspondant au volume calculé par WSP multiplié par 10,76 \$/m³ à Fiducie Desjardins (26 250 m³ X 10,76 \$/m³ = 282 450,00 \$).

018-01-2025

06.05.03 - Entente de transfert d'actif - Service régional de collecte des matières résiduelles

Attendu la résolution no. 296-11-2024 adoptée le 27 novembre 2024, annonçant l'intention de la MRC de confirmer sa déclaration de compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles, en application des articles 678.0.2.1 et ss. du Code municipal et ce, à l'égard de certaines municipalités de son territoire, dont Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C d'Issoudun, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Flavien et Val-Alain;

Attendu que la MRC a adopté à cet égard le 8 janvier 2025, en vertu de l'article 678.0.2.1 C.m., le Règlement 361-2024 « Règlement modifiant le règlement 113-2001, tel que modifié par le règlement 157-2004, pour modifier le mode de répartition des dépenses à l'égard du service de collecte et transport » (ci-après « Règlement »);

Attendu que, conformément à l'article 678.0.2.3 C.m, la MRC recevra la liste des équipements et du matériel (ci-après « Actifs ») appartenant à la municipalité de Laurier-Station et la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre;

Attendu qu'une entente entre les Cédantes et la Cessionnaire établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement ou du matériel identifié par les Cédantes doit être conclue conformément à l'article 678.0.2.4 C.m.;

Attendu que les Cédantes désirent transférer ces Actifs à la Cessionnaire et que la Cessionnaire désire les acquérir;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que l'ensemble des municipalités à l'égard desquelles la MRC se déclare compétente en vertu de l'article 678.0.2.1 C.m., incluant les Cédantes, doivent contribuer financièrement et équitablement à ce transfert d'actifs;

Attendu que par le transfert de leurs Actifs, les Cédantes doivent être compensées pour la valeur nette des Actifs qu'elles transfèrent;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général, à titre de signataires de l'entente de transfert d'actif pour le service régional de collecte des matières.

06.06 - Sécurité publique

019-01-2025

06.06.01 - Patrouille de cadets - Été 2025

Attendu que l'intervention de la patrouille de cadets sur le territoire de la MRC de Lotbinière lors de l'été 2024 s'est soldée par un bilan positif;

Attendu le projet d'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec propose une de base pour deux cadets (400 heures) pour 12 800 \$ comparativement à 10 000 \$ en 2024;

Attendu qu'un refus d'adhérer au service en 2025 rendrait quasi impossible la récupération du service pour les années futures compte tenu que les MRC en attente reprendraient alors la priorité pour les années futures;

Attendu que l'ensemble des municipalités a démontré de la satisfaction face au travail de ces effectifs et qu'une recommandation du comité de sécurité publique est anticipée;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'accepter de prendre entente avec la Sûreté du Québec pour offrir le service de cadets à l'été 2025 selon les modalités de l'entente de partenariat proposée pour l'option de base au montant de 12 800 \$, de prévoir cette somme au FRR volet 2 et d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'entente.

06.07 - Transport / Réseau routier

06.08 - Tourisme et culture

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

020-01-2025

06.08.01 - Entente de développement culturel 2025-2027

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) demande aux MRC signataires d'Entente de développement culturel (EDC) de déposer leur plan d'action d'ici au 24 janvier 2025;

Attendu que la MRC souhaite respecter les principes directeurs de la politique culturelle adoptée en 2023 de développer l'offre culturelle, sensibiliser au rôle de la culture et agir sur la précarité du milieu culturel;

Attendu que le montant demandé au MCC depuis 2004 n'a jamais été rehaussé, malgré l'importante hausse du coût de la vie et de l'inflation;

Attendu la réponse de la direction régionale du ministère en date du 20 décembre 2024, confirmant que la proposition financière du MCC s'élève à 105 000 \$, soit 15 000 \$ de moins que le montant demandé par la MRC;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu :

- de déposer une demande dans le cadre de l'Entente de développement culturel au ministère de la Culture et des Communications pour une contribution de 105 000 \$ (47 %) sur trois ans, de confirmer l'investissement de 112 500 \$ (50 %) de la part de la MRC, ce montant ayant été prévu au budget, de demander un montant de 7 500 \$ (3 %) à la Table Goûtez Lotbinière et de mandater Madame Florence Guay-Picard, conseillère en développement culturel et aux communications, pour mettre en œuvre le plan d'action associé à cette intention;
- d'autoriser M. Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'Entente de développement culturel 2025-2027.

021-01-2025

06.08.02 - Fonds Patrimoine et Culture - EDC - Lancement de l'appel de projets

Attendu la réception, en date du 20 décembre d'une proposition financière approuvant, sans les officialiser, les montants demandés au renouvellement de l'Entente de développement culturel 2025-2027 de la MRC de Lotbinière par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise sur pied du plan d'action;

Attendu que le plan d'action de l'Entente de développement culturel de la MRC de Lotbinière prévoit la mise en place d'un fonds de soutien aux projets culturels pour un montant de 20 000 \$ selon le plan d'action présenté au comité aménagement et approuvé par le MCC;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de lancer l'appel de projets pour le Fonds patrimoine et culture selon l'échéancier suivant, en indiquant dans l'appel que le soutien financier est conditionnel à la signature de l'entente de développement culturel à conclure en 2025 avec le gouvernement du Québec.

Date	Étape
27 janvier 2025	Lancement de l'appel de projets
13 mars 2025	Date limite de dépôt des demandes
17 mars au 4 avril 2025	Analyse des demandes par le comité d'évaluation
9 avril 2025	Approbation par le conseil de la MRC
Avril 2025 (dès confirmation de financement du MCC)	Annonces officielles aux demandeurs
31 décembre 2025	Date limite pour réaliser le projet et déposer le rapport final

022-01-2025

06.08.03 - Résolution d'appui pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches

Attendu que le territoire de Chaudière-Appalaches est vaste et qu'il couvre 136 municipalités en milieu rural, urbain et périurbain avec des particularités et aspirations spécifiques;

Attendu que les défis et les besoins de notre région en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques correspondant à notre réalité propre;

Attendu que Chaudière-Appalaches est l'une des deux seules régions à ne pas avoir son propre conseil régional de la culture;

Attendu que les conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chacune des régions du Québec;

Attendu que la création d'un conseil régional de la culture propre à la Chaudière-Appalaches permettra de se donner les moyens de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux;

Attendu l'appui de la Table régionale des élus de Chaudière-Appalaches (TREMCA) et la recommandation du comité administratif de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu que :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- la MRC de Lotbinière appuie l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité;
- la MRC de Lotbinière transmette cette résolution à Monsieur Bernard Drainville, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à Monsieur Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des Communications, aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches ainsi qu'au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches;
- cette résolution soit transmise au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches.

023-01-2025

06.08.04 - Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau - Modification au décret 760-97 concernant la proclamation des Journées nationales de la culture au Québec

Considérant que les Journées de la culture, instaurées en 1997, constituent un moment clé pour promouvoir la culture au Québec;

Considérant que l'Assemblée nationale du Québec a identifié le dernier vendredi du mois de septembre et les deux journées suivantes étant reconnues comme les Journées nationales de la culture;

Considérant l'entrecroisement des Journées de la culture avec la journée de prise de présences du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) qui limite la capacité des enseignants à organiser des activités culturelles, réduisant ainsi l'engagement des élèves dans ces événements enrichissants;

Considérant le chevauchement des Journées de la culture avec le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui crée des conflits d'horaire pour les municipalités, ce qui restreint leur participation dans leurs propres communautés;

Considérant que la saison de chasse ouvre à la mi-septembre, ce qui peut détourner l'attention de certains participants potentiels, notamment dans les régions rurales, limitant ainsi la portée et l'engagement communautaire lors de ces journées dédiées à la culture;

Considérant que l'accessibilité à des activités culturelles variées contribue au bien-être des citoyens et favorise le développement d'une identité culturelle forte;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Considérant que les artistes et les organismes culturels ont exprimé un intérêt marqué pour une programmation plus étendue, leur permettant d'innover et de toucher un plus grand public;

Considérant que l'engagement des communautés et des organisateurs d'événements culturels est crucial pour maximiser l'impact de ces journées;

Considérant le fait que les journées de la culture s'étalent sur seulement trois journées consécutives;

Considérant l'expérience positive de l'extension des Journées de la culture à un mois durant la période post-COVID a démontré un intérêt et une satisfaction croissants parmi les participants;

Considérant que l'augmentation de la durée des Journées de la culture permettrait d'attirer un public plus large et diversifié, y compris les familles, les jeunes et les aînés;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin de proposer au gouvernement du Québec de considérer la modification au décret 760-97 des Journées de la culture instaurant une période plus longue, favorisant ainsi une plus grande participation des écoles, des municipalités et des communautés, et permettant aux organisateurs d'événements de mieux s'intégrer aux activités proposées.

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

024-01-2025

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Val-Alain	2 décembre 2024	Règlement sur le plan d'urbanisme et le zonage	252-2024	2025-01
Saint-Patrice-de-Beaurivage	12 novembre 2024	Règlement de zonage	414-2024	2025-02
Saint-Agapit	2 décembre 2024	Règlement de zonage	576-11-24	2025-03

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Sainte-Croix	3 décembre 2024	Règlement sur le Plan d'urbanisme	725-2024	2025-04
Sainte-Croix	3 décembre 2024	Règlement de zonage	726-2024	2025-05
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	12 août 2024	Règlement de zonage	281-2024	2025-06

07.02 - Adoption du règlement no 359-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales (abrogé)

07.03 - Demande d'aide financière PNAAT mesure 1.4 - volet 2

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Carrefour emploi Lotbinière

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

025-01-2025

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	44 567,18 \$
Dépôts directs à faire	840 995,39 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	219 846,39 \$
Total des paiements :	1 105 408,64 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	520 748,18 \$

10 - AFFAIRES NOUVELLES

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

026-01-2025

10.01 - Demande d'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

Attendu que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

Attendu que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

Attendu que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Attendu que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

Attendu que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

Attendu que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu :

- de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

- de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

027-01-2025

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu la levée la séance à 20 h 40.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.